

B1 Informations sur les États contractants B1

CN CHINE CN

Informations générales

Nom de l'office:	Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA)
Siège et adresse postale:	6 Xituchenglu, Jimen Bridge, Haidian District, P.O. Box 8020, Beijing 100088, Chine
Téléphone:	(86-10) 62 35 66 55 (service client) (86-10) 62 08 84 76 (phase internationale du PCT) (86-10) 62 08 83 00 (phase nationale du PCT)
Télécopieur:	(86-10) 62 01 94 51 (phase internationale du PCT)
Courrier électronique:	pct_affairs@cnipa.gov.cn
Internet:	www.cnipa.gov.cn
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai de 14 jours à compter de la date de la transmission, si le document transmis est la demande internationale ou une feuille de remplacement contenant des corrections ou des modifications apportées à la demande internationale Non, seulement sur invitation pour tout autre document
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Non
L'office est-il disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI (règle 17.1.b-bis) du PCT) ?	Oui, l'office est disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes internationales et nationales disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI ¹
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Chine et les personnes qui y sont domiciliées:	Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine, (CNIPA) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
La législation nationale ² impose-t-elle des restrictions s'agissant du dépôt de demandes internationales auprès du Bureau international de l'OMPI ?	Oui, des restrictions s'appliquent aux : Inventions réalisées en Chine

[Suite sur la page suivante]

¹ Pour de plus amples détails concernant la procédure de requête auprès de l'office afin de rendre les demandes disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI, voir www.cnipa.gov.cn/zhfwpt/zlslcggfw/yxqwjdzjh/syzs/index.htm.

² Loi sur les brevets de la République populaire de Chine, articles 4 et 20 et règlement d'application de la loi sur les brevets de la République populaire de Chine, règles 8 et 9.

B1	Informations sur les États contractants	B1
CN	CHINE	CN
	<i>[Suite]</i>	

Office désigné (ou élu) compétent si la Chine est désignée (ou élue):	Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) (voir la phase nationale) ³
---	--

La Chine peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
--------------------------------	--------------------------------------

Types de protection disponibles par la voie PCT:	Brevets, modèles d'utilité
--	----------------------------

Dispositions de la législation de la Chine relatives à la recherche de type international:	Néant
--	-------

Protection provisoire à la suite de la publication internationale:	<p>1) Demande internationale publiée en chinois : le déposant bénéficie du droit prévu à l'article 13 de la loi sur les brevets d'exiger une redevance appropriée pour l'exploitation de l'invention à compter de la date de la publication internationale</p> <p>2) Demande internationale publiée dans une langue autre que le chinois : le déposant bénéficie du droit prévu à l'article 13 de la loi sur les brevets d'exiger une redevance appropriée pour l'exploitation de l'invention à compter de la date de publication, dans la gazette chinoise relative aux brevets, de la traduction en chinois de la demande internationale, remise par le déposant à l'office.</p>
--	--

Informations utiles si la Chine est désignée (ou élue)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la Chine est désignée (ou élue):	L'indication de l'adresse de l'inventeur n'est pas exigée par l'office. Le nom peut figurer dans la requête ou être communiqué ultérieurement. S'il n'a pas été communiqué dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.
---	---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Oui (voir l'annexe L)
--	-----------------------

³ La désignation de la Chine dans toute demande internationale déposée selon le PCT comprend la région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK). Pour obtenir des précisions sur la procédure à suivre auprès du Département de la propriété intellectuelle de la RASHK pour l'obtention d'un brevet normal ou d'un brevet de courte durée dans la RASHK, il convient de se référer aux paragraphes CN.17 à CN.20 du chapitre national CN, phase nationale, *Guide du déposant du PCT*. Siège et adresse postale du Département de la propriété intellectuelle de la RASHK : 25th Floor, Wu Chung House, 213 Queen's Road East, Hong Kong (SAR), Chine; téléphone: (852) 2961 6838, télécopieur: (852) 2838 6276.